

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 Mai 2002

à 18 heures 15

PRESENTS : M.SALLIOU P.- Maire

Mmes et Ms GEORGES Y. - LE FOLL M. - HENRY B. – FREMONT L. – THOMAS D. - COLLOBERT H. – Adjoints,

Mmes et Ms MABIN B. – LE BAIL M. – PLOUX G. - LE VEZOUET JP. – JONET S. – PERSONNIC A. - LE ROUX P – LE MARREC Y. - GUENNIC MT. – MEUNIER J. – ANGER M.. – JOUANIGOT A. - KERHERVE J.- RICHARD G.

ABSENTS Mme MONNIER M . M. SALAUN JC.

Monsieur FREMONT L. a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Le maire donne l'ordre du jour de la séance (cf. document de présentation).

Vu l'ordre du jour chargé, il suggère de supprimer les questions diverses.

En fin de séance on fera un tour de table pour que chacun puisse s'exprimer.

Avant de commencer le maire propose une minute de silence :

* Pour rendre hommage aux élus de NANTERRE tués au cours de la réunion du conseil municipal du 26 mars dernier

* Pour manifester notre indignation suite à l'acte de vandalisme perpétré dans la nuit du 8 au 9 Mai, à savoir la lacération du drapeau tricolore du monument aux morts.

Le maire assure J.P. LE VEZOUET de sa sympathie et de celle du conseil municipal, suite au décès de son frère.

1° POINT – JURY D'ASSISES

Comme chaque année, nous devons procéder au tirage au sort de six personnes, à partir de la liste électorale, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2003.

L'âge requis est de 23 ans.

G. PLOUX explique que la Cour d'Assises est constituée d'un jury populaire composé de 12 jurés et de 3 magistrats professionnels.

En Côtes d'Armor des sessions ont lieu tous les deux ou trois mois.

Sont tirés au sort :

- Madame LAUNAY Servane épouse CHAUVE 12, rue Léon Blum
- Madame LE TIEC Véronique épouse CLECH 6 Kérez
- Monsieur LE ROUX DANIEL 3, rue Yves Le Houerff
- Monsieur RAULT Alfred 1 rue G. BIZET
- Madame LE TALLEC Denise épouse GOATER 10 rue J. Mermoz
- Madame TOUDIC Simone épouse SIMON 10 rue A. Lédan

2° POINT – PROJET DE NOUVELLE MAIRIE – CONDUITE D'OPERATION

H. COLLOBERT fait observer que la mairie actuelle n'est pas fonctionnelle, tant pour les élus que pour le public.

La municipalité précédente avait déjà amorcé le projet.

Etant donné la complexité du nouveau Code des marchés publics, il nous a paru préférable de confier la conduite d'opération à la DDE.

Son rôle sera essentiellement technique et comportera 3 phases :

- programme
- conception
- travaux

Le coût du projet a été estimé à 460 000 € (3 millions de francs)

Le montant du marché proposé par la DDE s'élève à 20 327,81 € TTC, soit 4,5 % du coût des travaux.

Le maire estime que c'est un passage obligé que de faire appel à la DDE.

H. COLLOBERT indique que :

- la 1° étude commencera début septembre et durera 4 mois.
- Il faudra ensuite compter 1 an de délai pour la 2° phase avant que ne débutent les travaux.
- la 3° phase sera celle des travaux qui dureront 8 mois

Les travaux devraient être terminés fin 2004.

Accord du conseil pour donner mission à la DDE.

3° POINT – ETUDE DE SECURITE – TRAVERSEE DE LA POTERIE

Y. GEORGES rappelle la réunion qui s'est tenue à la mairie le 12 février concernant les problèmes de sécurité dans la traversée de la Poterie, à laquelle assistaient des représentants de la DDE, de la municipalité, des riverains, de l'association « mieux vivre à PABU », la conseillère générale.

Les services de la DDE ont été sollicités pour assurer une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

L'étude comprend :

- * L'analyse de la situation actuelle
- * L'élaboration de propositions d'amélioration.
- * Une synthèse de l'étude sera faite en fin de mission.

Le coût de cette étude a été estimé à 2 873,99 € TTC

G. RICHARD fait remarquer qu'au dernier comptage, environ 6000 voitures/jour ont été répertoriées.

La conseil autorise le maire à signer une convention avec la DDE pour un montant de 2 873,99 € TTC.

4° POINT – SDE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Y. GEORGES explique que le décret du 27 janvier 1956 relatif au montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages publics d'électricité, a été réactualisé.

Il propose au conseil

- de fixer la redevance au taux maximum.

- de revaloriser le taux chaque année automatiquement par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^o janvier.

L'application du décret n'étant pas rétroactif, pour 2002, la redevance a été fixée à 207,39 € (9/12 du montant total)

Accord du conseil

5° POINT – LOTISSEMENT DU BOURG – SUBVENTION GRANIT

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement du bourg, il a été décidé l'utilisation des bordures en granit.

Le conseil général subventionne la fourniture de granit à hauteur de 40 % du montant HT.

Le coût du granit a été chiffré à 13 058,12 €.

Accord du conseil pour solliciter une subvention du conseil général.

6° POINT – LOTISSEMENT DU BOURG – DENOMINATION DE RUE

Le maire indique qu'il s'agit de donner un nom à la rue du lotissement HLM.

Il rappelle aux conseillers l'invitation qu'ils ont reçue, pour la remise des clés aux futurs locataires, qui aura lieu le lendemain à 11 h 30.

Sont invités également les entreprises, les présidents d'associations, les deux directrices d'école, les riverains.

M. ANGER propose « rue des Camellias » et précise que F. LE MOAL, président de l'association des camellias, offrira 13 camellias (13 maisons) à planter dans les parties communes du lotissement.

Accord du conseil pour « rue des camellias »

7° POINT – TARIFS LOCATION BOULODROME et VAISSELLE

B. HENRY propose, après examen par la commission de gestion des équipements communaux, de fixer des tarifs pour la location du boulodrome par les utilisateurs extérieurs :

- Location	76 €
- Caution	106 €

En ce qui concerne la location de la vaisselle, il propose les tarifs suivants :

- 1 € le couvert complet
- 0,10 € le verre ou la flûte de champagne avec un minimum de location de 15 €

Accord du conseil

8° POINT – SALLE DES FETES – CAUTION AUX ASSOCIATIONS

B. HENRY propose d'instituer un caution aux associations communales pour l'utilisation de la salle des fêtes.

Il propose de la fixer à 155 €

Accord du conseil

9° POINT – REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS – NOUVELLES DISPOSITIONS

Le maire explique que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a introduit de nouvelles dispositions concernant la revalorisation des indemnités de fonction des adjoints. Le mode de calcul a été modifié.

L'indemnité du maire est calculée en pourcentage de l'indice 1015 de la fonction publique. Désormais, c'est aussi l'indice 1015 qui servira de base au calcul de l'indemnité des adjoints.

Le taux maximal pour un maire d'une commune de 1000 à 3499 habitants est 43 % de l'indice 1015. Pour un adjoint d'une commune de même importance, le taux maximal est 16,5 % de ce même indice 1015.

Indemnité mensuelle brute	Pour le maire	1 531,71 €	montant inchangé
	Pour un adjoint	587,75 €	soit + 146 €

Le maire propose d'appliquer ces nouveaux taux.

Les crédits prévus au budget à l'article « indemnité des élus » étant insuffisants pour couvrir la dépense sur l'année, il y a lieu de prévoir un crédit supplémentaire de 9 000 €, par prélèvement sur l'article « dépenses imprévues ».

A JOUANIGOT n'est pas persuadée que cette augmentation soit justifiée. C'est une charge qui va être relativement lourde pour la commune surtout qu'il y a déjà 6 adjoints.

Le maire souligne que les adjoints donnent beaucoup de leur temps. Il déclare que cette proposition est faite à sa demande et estime que c'est largement mérité en particulier depuis que les élus assurent les vacations funéraires.

Le conseil vote sur cette proposition d'augmentation de l'indemnité des adjoints :

Pour	19
Contre	2 (JOUANIGOT-KERHERVE)
Abstentions	0

10° POINT – INDEMNISATION DU PERSONNEL A L'OCCASION DES ELECTIONS

M. LE FOLL explique qu'une circulaire du Centre de Gestion du 10 avril 2002 a défini les nouvelles conditions d'octroi de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le montant maximum de l'indemnité forfaitaire est de 674,69 €

Il est proposé d'appliquer un pourcentage sur ce plafond, soit 36 %.

Accord du Conseil.

11° POINT – TAXES SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

Chaque année, avant le 1° juillet, le conseil doit délibérer pour décider des tarifs à appliquer l'année suivante.

Jusqu'à présent la commune appliquait le taux maximum. En 2001, il était de 82 F le m2.

Le maire propose de reconduire la taxe au taux maximum.

Accord du conseil.

12° POINT – VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN A UN PARTICULIER

Le maire explique qu'il s'agit d'une demande d'acquisition de talus, formulée par Monsieur LE QUERE Daniel dont la propriété jouxte le terrain de football du Rucaër.

H. COLLOBERT précise que Monsieur LE QUERE a acheté la propriété de Monsieur CHARTIER à la Villeneuve.

Actuellement il est propriétaire des 2/3 du talus bordant le terrain de foot, le 1/3 restant, étant la propriété de la commune.

Il souhaite poser un grillage le long de sa propriété pour se protéger des ballons.

Après consultation de Me COADIC et de la commission d'urbanisme, le bureau municipal lui a proposé d'acquérir ce talus pour un montant de 762,25 € (5 000 francs)

Monsieur LE QUERE est d'accord sur le prix, sachant bien entendu que les frais de notaire et de géomètre seront à sa charge.

Le conseil donne son accord pour la vente de cette portion de terrain à Monsieur LE QUERE , au prix proposé. Le notaire chargé de la vente sera Mme COADIC.

13° POINT – VACATIONS FUNERAIRES

Exposé du maire

3 rencontres ont eu lieu avec le Sous-Préfet et une 4° à laquelle assistait la présidente de la communauté de communes.

Les vacations funéraires représentent un travail lourd, réalisé depuis le mois de février, bénévolement par les élus.

Pour le Sous-Préfet, l'état civil est de la responsabilité de la commune de PABU.

Le commissariat ne reviendra pas sur sa décision de plus assurer les vacations funéraires sur PABU.

PABU est un cas de figure quasiment unique, c'est pour cette raison que la solution même partielle peut venir de la communauté de communes.

Il faut savoir que la règle est que la vacation doit être pratiquée par un fonctionnaire à qui la taxe est ensuite reversée.

En attendant de trouver une solution, les élus vont continuer bénévolement.

Un courrier concernant l'état civil et les vacances funéraires, va être envoyé à chacun des candidats aux législatives. il n'est pas normal qu'une commune comme PABU supporte une telle charge sachant que l'hôpital est celui de GUINGAMP et que le président du conseil d'administration est le maire de GUINGAMP.

Le maire propose :

- que les élus continuent d'assurer les vacances funéraires, jusqu'à ce que de nouvelles dispositions soient trouvées au sein de la communauté de communes
- de fixer le tarif des vacances comme suit :

20 € du lundi au samedi midi

30 € du samedi midi au dimanche soir

les montants perçus iront dans la caisse de la commune.

Accord du conseil.

INFORMATIONS

- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu probablement le 24 juin
- Pour les élections législatives des 9 et 16 Juin, s'il y a des absents, on contactera les membres de la commission des listes électorales.
- Depuis mercredi, des gens du voyage se sont installés sur le terrain du Rucaër. Une plainte a été déposée ce matin et une ordonnance en référé a été introduite.
- Invitation de tous les conseillers à la « portes ouvertes » de Skol ar Yezou, samedi prochain en matinée.
- Invitation également à l'Assemblée Générale de l'AS PABU le 1^o Juin.

TOUR DE TABLE

B. HENRY va réfléchir avec sa commission, sur le devenir de la maison l'ANTON, une visite sera organisée courant juin.

La remise des médailles sportives aura lieu le 21 juin à 18 heures à la salle des fêtes.

Problème des jeunes au Croissant : ils ne veulent pas venir dans le local du bourg, souhaitent un local même très simple au Croissant.

Le rideau sera bientôt installé aux vestiaires et du même coup, les jeunes n'auront plus d'endroit pour se réunir.

Si on installait un local au Croissant celui du bourg devrait être supprimé par manque de personnel de la communauté de communes.

La commission va réfléchir à ce problème.

On va acheter 2 panneaux de basket.

Les travaux à la bibliothèque vont être réalisés

Une des classes de l'ancienne école du bourg va être vitrifiée.

Le président du club de tennis souhaite que soit faite une étude sur le club house.

L. FREMONT déclare que « PABU infos » n° 4 va sortir.

JP LE VEZOUET souhaite que quelqu'un l'aide pour les vacances funéraires en semaine.

J. MEUNIER a assisté à l'Assemblée Générale de la Mission Locale. Regrette de ne pas avoir reçu le bilan financier avant la réunion :

260 000 francs de déficit en 2000

150 000 francs de déficit en 2001

D. THOMAS et elle-même, se sont abstenues au moment du vote du bilan financier.

A JOUANIGOT s'inquiète de voir des herbes brûlées à proximité du Trieux, côte du Frou et au moulin de Kerhé notamment.

Y. GEORGES répond que les produits utilisés sont ceux testés et recommandés par le SIAT.

H. COLLOBERT signale que :

- Les effectifs de l'école du Croissant sont en augmentation. La directrice a demandé l'ouverture d'une classe supplémentaire. L'Inspection Académique ne prendra sa décision qu'en Août.

- La municipalité s'est associée à la brocante de l'AS PABU. La vente de l'ancien mobilier de l'école du bourg a rapporté environ 2000 francs qui seront reversés aux écoles.

Une réunion aura lieu concernant le futur lotissement du Rucaër, mercredi prochain.

D. THOMAS indique qu'une cérémonie a eu lieu samedi dernier, au cours de laquelle la médaille de la famille française a été remise à Monsieur LE BOLLOCH Daniel de PABU.

M. LE FOLL annonce que les associations vont recevoir leur subvention dans les prochains jours.

Avant de clore la séance, le maire lit la lettre qu'il a reçue de M. et Mme BRUNET qui avaient repris le ferme de M. LE COZLEER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.